

Numéro : 2026-56/PM

Date : 24/09/2026

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place Carnot à l'occasion de la tenue d'une brocante tous les dimanches du
04 octobre 2026 au 26 septembre 2027.**

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;

VU la demande de Monsieur VELASQUEZ ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la brocante, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur VELASQUEZ est autorisé à organiser une brocante sur la place Carnot, tous les dimanches de 6h00 à 13h00, du dimanche 04 octobre 2026 au dimanche 26 septembre 2027 inclus à l'exception des événements culturels ou sportifs organisés sur la commune.

Article 2 : Afin de permettre l'installation de cette brocante, le stationnement et la circulation des véhicules, seront interdits et considéré comme gênant, du samedi à 20h00 au dimanche à 14h00 ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, déposée et entretenue par l'organisateur de cette brocante, à savoir Monsieur VELASQUEZ ;

Article 4 : En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence) ;

Ref : 2026-56/PM/24/09/2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement Place Carnot à l'occasion de De la tenue d'une brocante tous les dimanches du 04 octobre 2026 au 26 septembre 2027.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des Services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours de La Tour du Pin
- . Madame la responsable du service Culturel de la Tour du Pin
- . Madame la manager du centre-ville de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable du service Communication de la tour du Pin.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 24/09/2026.

Le Conseiller Municipal délégué en charge de la tranquillité, et de la mobilité



Bulent SALMA

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.